



CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ENTRE :

DSC Avocats SCP

Société inter-barreaux d'avocats spécialistes en droit public
23 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

d'une part

ET :

La COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Mairie
11 Place Charles de Gaulle
70290 CHAMPAGNEY

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La COMMUNE DE CHAMPAGNEY charge DSC Avocats de l'assister et de la conseiller en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public.

Ce conseil et cette assistance pourront prendre la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation de rédactions d'actes, de relectures de documents préparés par la COMMUNE DE CHAMPAGNEY d'aides à la décision, de négociations, etc.

Seules les affaires donnant lieu à un contentieux devant une juridiction sont exclues de la présente convention.

Elles relèvent de la protection juridique de la COMMUNE DE CHAMPAGNEY.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour la période courant du 15 mars 2026 au 28 février 2027.

Article 3 – Honoraires :

La SCP DSC Avocats facture à la COMMUNE DE CHAMPAGNEY la somme forfaitaire de 2 000 € HT pour la prestation annuelle, correspondant à un taux horaire préférentiel de 120 € HT, soit 15h30 annuelles.

Article 4 – frais :

La SCP DSC Avocats facture à la COMMUNE DE CHAMPAGNEY des frais de :

- de traitement administratif à hauteur de 10 %
- déplacement et temps de déplacement : 100 € HT / h
- kilométriques : 0,60 € HT par kilomètre parcouru

Article 5 – Paiement des honoraires et frais :

La somme totale de 2 000 € HT sera payée par la COMMUNE DE CHAMPAGNEY en quatre fois, aux dates suivantes, après émission d'une facture par DSC Avocats :

- 500 € HT (honoraires) + 50 € (10 % frais de traitement administratif) le 15 mars 2026 ;
- 500 € HT (honoraires) + 50 € (10 % frais de traitement administratif) le 15 juin 2026 ;
- 500 € HT (honoraires) + 50 € (10 % frais de traitement administratif) le 15 septembre 2026 ;
- 500 € HT (honoraires) + 50 € (10 % frais de traitement administratif) le 15 décembre 2026.

La COMMUNE DE CHAMPAGNEY s'engage au paiement de ces honoraires et frais, majorés de la TVA, dès réception des factures.

Article 6 – Calcul des honoraires :

Eu égard au taux préférentiel pratiqué dans le cadre de cette convention par la SCP DSC Avocats, toute diligence sera facturée sur la base indivisible de ¼ d'heure.

Ainsi, toute conversation téléphonique, toute relecture, toute recherche... fera l'objet d'une facturation.

Article 7 – Obligations à la charge de la SCP DSC Avocats :

La SCP DSC Avocats s'engage à apporter tous ses soins et sa diligence aux diverses actions énumérées à l'article 1^{er}.

Article 8 – Fin anticipée de la convention :

En raison des règles spécifiques qui régissent la profession d'avocat, les deux parties reconnaissent qu'elles peuvent chacune résilier à tout moment la présente convention.

Article 9 – Saisine du Bâtonnier :

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BESANCON, dont le siège social de la SCP DSC Avocats dépend, sera obligatoirement saisi.

FAIT A BESANCON, en deux exemplaires originaux,
Le 08 juin 2026

La COMMUNE DE CHAMPAGNEY
représentée par son Maire en exercice



Pour la SCP DSC Avocats
Maître Catherine SUISSA